

SYNTHESE SUR LES ACTIVITES DE SOUTIEN A L'APPLICATION

Préparé par : Secrétariat de la CTOI, 10 mai 2022

Ce document fournit un résumé des activités réalisées par le Secrétariat de la CTOI à l'appui de la mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion adoptées par la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI). Les acronymes sont définis à l'Appendice 3.

1. Objectifs généraux et spécifiques des activités

Les objectifs généraux et spécifiques des activités de renforcement des capacités ont été présentés dans les versions précédentes de ce document et aux sessions précédentes du Comité d'Application (consulter le document [IOTC-2016-CoC13-09 Rev2](#)).

2. Missions de soutien à l'application : activités, méthodologie et évaluation des résultats

2.1. Activités et méthodologie

Les activités et la méthodologie de mise en œuvre des activités de renforcement des capacités ont été présentées dans les versions précédentes de ce document et aux sessions précédentes du Comité d'Application (Consulter le document [IOTC-2016-CoC13-09 Rev2](#)).

2.2. Mise en œuvre - Mission de soutien à l'application

La mise en œuvre des activités de renforcement des capacités a été présentée dans les versions précédentes de ce document et aux sessions précédentes du Comité d'Application (Consulter le document [IOTC-2016-CoC13-09 Rev2](#)).

Le Tableau 1 présente les pays ayant bénéficié de Missions de Soutien à l'Application (MSA) ou de missions de suivi au cours de la période intersessions.

Pays	Somalie (à distance)	Comores	Comores Suivi (à distance)	Madagascar (à distance)
Date de la MSA	14-16 septembre 2021	25-27 septembre 2021	8, 9 et 11 mars 2022	14-16 mars 2022

Tableau 1 – Missions de Soutien à l'Application réalisées durant la période intersessions 2021/22.

Au cours de la période intersessions 2022/23, des MSA de suivi seront organisées pour trois à six CPC ayant précédemment bénéficié de missions similaires de 2013 à 2021. L'assistance sera apportée à distance ou en présentiel, si la situation liée à la pandémie le permet.

Les résultats à la suite de Missions de Soutien à l'Application sont présentés à l'Appendice 1 (Remarque : l'évaluation de la conformité pour 2021 est en cours).

2.3. Mise en œuvre - Mission de Soutien à l'Application pour les données

Le Tableau 2 présente les pays ayant bénéficié d'une Mission de Soutien à l'Application pour les données (MSA Données) en 2021.

CPC	Mission	Objectif
Indonésie, par vidéoconférence	Mai 2021	<p><u>Examen de la collecte des données et de la déclaration des données sur les pêches :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> i) Rappeler les raisons ayant conduit le Comité Scientifique de la CTOI à demander une révision des captures artisanales de l'Indonésie ii) Présenter le principe de base de ces réestimations, y compris leurs révisions les plus récentes iii) Présenter les résultats des réestimations par rapport aux données de captures officielles pour la période 2010-2019 iv) Discuter des problèmes antérieurs affectant la collecte et déclaration des données en Indonésie et comment ils ont été ou pourraient être résolus v) Évaluer le degré d'amélioration de la collecte et déclaration des données apportée par l'initiative One Data
Indonésie, par vidéoconférence	sept 2021	<p><u>Examen de la collecte des données et de la déclaration des données sur les pêches :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> i) Poursuivre les discussions tenues lors du 1^{er} atelier technique en mai 2021 ii) Évaluer plus avant les améliorations apportées par l'initiative One Data iii) Identifier la voie à suivre pour améliorer les réestimations des captures en collaboration avec les scientifiques nationaux et examiner les améliorations du flux de travail de collecte des données au niveau national
Somalie, par vidéoconférence	sept 2021	<p><u>Examen de la collecte des données et de la déclaration des données sur les pêches :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> i) Donner un aperçu général du processus de la CTOI ii) Présenter les principales exigences en matière de collecte et de déclaration des données iii) Discuter de la situation actuelle de la collecte des données sur les pêches en Somalie
Sri Lanka, par vidéoconférence	sept 2021	<p><u>Activités du projet pilote du MRO (SSE) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> i) Évaluer la situation de mise en œuvre de l'expérimentation du SSE à bord de certains navires côtiers artisanaux utilisant le filet maillant/la palangre en ce qui concerne: ii) Achever les accords pour l'installation du SSE à bord du reste des navires utilisant le filet maillant/la palangre sélectionnés pour les essais pilotes. iii) Discuter des procédures actuelles de collecte des données de SSE et identifier les problèmes techniques (perte partielle ou complète de données) rencontrés lors des essais pilotes. iv) Évaluer la situation de la formation à distance dispensée par le prestataire de services. v) Discuter des options pour poursuivre et éventuellement étendre le projet aux autres CPC.

Tableau 2 – Missions de Soutien à l'Application pour les données réalisées en 2021.

2.4. Module de formation pour les MCG

L'édition actualisée du module de formation pour les MCG (mis à jour avec les Résolutions adoptées jusqu'en 2019) est disponible pour téléchargement [ICI](#), permettant de télécharger séparément chaque fiche de mise en œuvre individuelle.

2.5. Directives pour les déclarations des données et informations requises par la CTOI

Les Directives pour les déclarations des données et informations requises par la CTOI sont mises à jours tous les ans, et la dernière version est disponible à partir [ICI](#).

2.6. Recueil des MCG

Une version sur support papier de toutes les Résolutions jusqu'en 2019 a été imprimée et diffusée aux CPC au deuxième semestre 2021.

La dernière version du Recueil des MCG de la CTOI, qui comporte toutes les MCG actuellement actives, est disponible à partir du lien suivant, cliquer [ICI](#).

3. Mise en œuvre de la Résolution 16/11 de la CTOI sur les mesures du ressort de l'État du port : activités et méthodologie

3.1. Formation nationale sur les mesures du ressort de l'État du port

En ce qui concerne la Résolution de la CTOI sur les mesures du ressort de l'État du port (PSMR), les activités sont liées aux aspects administratifs et opérationnels de la mise en œuvre de la Résolution 16/11. La méthodologie de formation et le module de formation ont été présentés dans les versions précédentes de ce document et aux sessions précédentes du Comité d'Application, cliquer [ICI](#). Le module de formation pour les PSM est disponible pour téléchargement [ICI](#).

La méthodologie inclut également des missions de suivi, permettant d'apporter un appui à la mise en œuvre de la Résolution 16/11 et d'évaluer les avancées dans sa mise en œuvre. La Section d'Application de la CTOI a dispensé une formation le 11 octobre 2021 pour l'Autorité des pêches des Seychelles sur les formulaires et procédures OLT (débarquement et transbordement) ainsi que le 15 octobre 2021 pour le secteur privé en ce qui concerne l'utilisation d'ePSM.

Le Tableau 3 présente les pays ayant bénéficié de formations nationales pour les PSM (suivi) au cours de la période intersessions.

Pays	Seychelles	Seychelles
Date du cours sur les PSM	11 octobre 2021	15 octobre 2021
Fonctionnaires formés	9	16

Tableau 3 – Cours de formation pour les PSM et nombre de fonctionnaires formés au cours de la période intersessions 2020/2021.

En 2021/22, le suivi des formations nationales pour les PSM sera réalisé dans deux à quatre CPC ayant bénéficié de la formation nationale pour les PSM. L'assistance sera apportée à distance ou en présentiel, si la situation en lien avec la pandémie le permet.

3.2. Expert technique sur les mesures du ressort de l'État du port

L'objectif premier de l'appui de l'Expert technique sur les mesures du ressort de l'État du port est d'améliorer l'application des Résolutions de la CTOI sur les PSM et d'améliorer les inspections. La mission vise à améliorer la capacité opérationnelle des CPC ciblées à mettre en œuvre les PSM de la CTOI. En 2021, un Expert technique sur les PSM a été engagé en vue d'apporter une assistance technique à deux États en développement bénéficiant du

programme régional SWIOFish2. Des missions sur le terrain ont été menées aux Seychelles du 17 au 30 octobre 2021 et au Kenya du 31 octobre au 13 novembre.

3.3. Trousse à outils des inspecteurs

Des trousse à outils d'inspection complètes ont été achetées et reçues au Secrétariat. Elles ont été distribuées jusqu'à présent aux Comores (3 trousse à outils), au Kenya (8 trousse à outils), aux Seychelles (12 trousse à outils) et à la Somalie (4 trousse à outils). D'autres trousse à outils devraient être distribuées aux pays bénéficiaires de SWIOFish 2 lors de la réunion du Comité d'Application qui se tiendra aux Seychelles en mai 2022.

3.4. Publications relatives aux mesures du ressort de l'État du port

Un manuel et des directives ont été publiés au deuxième semestre de 2021 et sont disponibles sur le site web de la CTOI à la [page PSM](#):

- Manuel sur les Procédures de mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port de la CTOI, cliquer [ICI](#).
- Mesures du ressort de l'État du port - Lignes directrices des meilleures pratiques en matière de coopération interinstitutions au niveau national et de coopération régionale, cliquer [ICI](#).

4. Assistance juridique aux CPC afin de transposer les obligations de la CTOI dans les instruments juridiques nationaux

L'Article X de l'Accord portant création de la CTOI porte sur la mise en œuvre des décisions de la Commission. En pratique, les Membres ont l'obligation de transposer les Mesures de Conservation et de Gestion applicables adoptées par la Commission dans leur législation nationale.

Depuis 2015, 12 CPC (Comores, Kenya, Madagascar, Maldives, Malaisie, Maurice, Mozambique, Seychelles, Somalie, Afrique du sud, Tanzanie et Yémen) ont bénéficié d'une assistance pour transposer les obligations applicables des Résolutions de la CTOI dans leur législation nationale en vue d'améliorer la mise en œuvre et l'application des Résolutions de la CTOI.

Pendant la période intersessions 2021/2022, les Comores ont sollicité une assistance juridique pour l'intégration des Résolutions de la CTOI et de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port dans la législation nationale. Le Secrétariat recherche actuellement un candidat pour apporter cette assistance.

5. Application e-PSM

Avec le soutien du Partenariat mondial pour les océans (PMO) de la Banque Mondiale, le Secrétariat de la CTOI a développé l'application e-PSM, accessible via le site web de la CTOI, à l'appui de la mise en œuvre de la Résolution de la CTOI sur les PSM. Les informations techniques sur l'e-PSM et le programme de formation ont été présentés dans une version précédente de ce document au Comité d'Application.

5.1 Formation des CPC et des utilisateurs de l'application e-PSM

Un pays a bénéficié de la formation nationale sur l'e-PSM au cours de la période intersessions 2021/22, comme indiqué au Tableau 4.

Pays	Seychelles
Date de la formation à l'e-PSM	11 octobre 2021
Fonctionnaires formés	9

Tableau 4 – Nombre de cours de formation sur l'e-PSM dispensés et nombre d'agents/de fonctionnaires formés au cours de la période intersessions 2021/2022.

Plus de 450 personnes, de 14 États Membres de la CTOI (fonctionnaires des États du port et personnel de l'industrie), ont été formées à l'utilisation de l'application e-PSM.

Pendant la période intersessions 2021/22, la formation sur l'e-PSM devrait être dispensée aux CPC ayant déjà bénéficié de la formation initiale sur l'e-PSM. L'assistance sera apportée à distance ou en présentiel, si la situation en lien avec la pandémie le permet.

5.2. Utilisation de l'application e-PSM

Au 25 avril 2022, les données disponibles à travers l'application e-PSM indiquent ce qui suit : 10 369 fichiers de navires ont été créés et 24 858 formulaires de PSM ont été soumis. Ils se composent de :

AREP (Demande préalable d'entrée au port)	10 282
OLT LANTRX (Débarquement)	203
NFV (Notification (NFV) d'entrée au port autorisée)	8 155
PIR (Rapport d'inspection au port)	4 568
RAIAREP (Demande d'informations complémentaires pour l'AREP)	1 403
RAIPIR (Demande d'informations complémentaires pour le PIR)	42
TRXTD (Déclaration de transbordement)	205

L'application est actuellement utilisée par 43 États du pavillon, 16 États du port de la CTOI et plus de 2 600 représentants de navires (agents de pêche / capitaines/opérateurs/propriétaires de navires).

Les Secrétariats de la CCALMR, de l'APSOI, de l'ICCAT et de la CCSBT reçoivent également les rapports d'inspection au port par le biais de cette application pour les navires opérant dans les zones de compétence de ces ORGP, qui font escale dans les ports sud-africains.

Le Tableau 5 présente le nombre d'escales au port et de fichiers de navires en 2021 par CPC État du port et par port dans l'application e-PSM.

Port d'escale - CPC/Port	Nombre d'escales (AREP)	Nombre de fichiers de navires
France (UE)	29	29
Port de Pointe des Galets	29	
Kenya	60	60
Malindi	24	
Mombasa	36	
Madagascar	22	22
Antsiranana	22	
Malaisie	2	2
Penang	2	
Maldives	36	36
Felivaru	1	
Kooddo	27	
Male	7	
Maradhoo	1	
Maurice	566	566
Port Louis	566	
Mozambique	18	18
Beira	16	
Maputo	2	
Seychelles	459	459
Port Victoria	459	
Afrique du Sud	314	314

Port d'escale - CPC/Port	Nombre d'escales (AREP)	Nombre de fichiers de navires
Cape Town	258	
Durban	56	
Sri Lanka	34	34
Colombo Commercial Port	17	
Galle Commercial Port	17	
Thaïlande	5	5
Godung Thai Fa Co., Ltd port (Bangkok)	1	
Phuket Fishing port (Province de Phuket)	4	

Tableau 5 – Nombre d'escales au port et nombre de fichiers de navires par CPC État du port et par port en 2021.

Le Tableau 6 présente le nombre d'escales au port en 2021 par État du pavillon enregistré à travers l'application e-PSM.

Pavillon du navire de CPC ¹	CHN	TWN, CHN	ESP	FRA	ITA	JPN	KEN	KOR	LBR	MDG	MDV	MOZ	MUS	MYS
Nombre d'escales	88	494	116	101	2	114	57	46	4	29	1	18	72	19

Pavillon du navire de CPC	OMN	PAN	PRT	SYC	THA	Pavillon du navire de NCP	CMR	COK	SGP	UKR	RUS	BLZ	VCT	VGB
Nombre d'escales	3	28	10	271	32	Nombre d'escales	11	2	14	1	1	9	7	1

Tableau 6 – Nombre d'escales au port en 2021 par État du pavillon.

Remarque : Des navires sous pavillon de Parties non-contractantes (NCP) et ne s'étant pas livrés à la pêche d'espèces CTOI ont également fait des escales au port, enregistrées via l'application e-PSM (pays : CMR, COK, SGP, UKR, RUS, BLZ, VCT, VGB).

Pour les principales espèces de thons, listao (SKJ), albacore (YFT), patudo (BET), germon (ALB), thon rouge du sud (SBT) et thons agrégés, la quantité totale déclarée est résumée (t) dans les tableaux ci-dessous (2021) :

Port / Transporteur congélateur (t)	Quantité à bord (déclarée)	Quantité à débarquer (déclarée)	Somme de la quantité à transborder (déclarée)
Godung Thai Fa Co., Ltd port (Bangkok)	3 829	3 829	0
Port de Pointe des Galets	5	5	0
Port Louis	85 080	56 064	7 580
Total	88 915	59 899	7 580

Tableau 7 – Quantités de capture à bord, à débarquer et/ou à transborder, tel que déclaré par les navires de charge en 2021 par port (SKJ, YFT, BET, ALB, SBF).

¹ Disponible en ligne : <https://www.iso.org/iso-3166-country-codes.html>

Port / Palangrier (t)	Quantité à bord (déclarée)	Quantité à débarquer (déclarée)	Quantité à transborder (déclarée)
Beira	48	48	0
Cape Town	16 886	10 982	2 839
Colombo Commercial Port	432	0	264
Durban	801	68	139
Malindi	3	0	0
Mombasa	73	27	0
Phuket Fishing port (Province de Phuket)	13	13	0
Port Louis	15 344	101	13 130
Port Victoria	569	0	109
Total	34 174	11 241	16 482

Tableau 8 – Quantités de capture à bord, à débarquer et/ou à transborder, tel que déclaré par les palangriers en 2021 par port (SKJ, YFT, BET, ALB, SBF).

Port / Senneur (t)	Quantité à bord (déclarée)	Somme de la quantité à débarquer (déclarée)	Somme de la quantité à transborder (déclarée)
Antsiranana	29 420	27 889	0
Mombasa	220	0	0
Port Louis	9 626	6 199	3 426
Port Victoria	140 466	81 950	49 065
Total général	179 732	116 039	52 491

Tableau 9 – Quantités de capture à bord, à débarquer et/ou à transborder, tel que déclaré par les senneurs en 2021 par port (SKJ, YFT, BET, ALB, SBF).

Pour les principales espèces de poissons porte-épée, espadon (SWO), marlin bleu (BUM), marlin noir (BLM), voilier indopacifique (SFA), marlin rayé (MLS), makaire à rostre court (SSP), makaire bécune (SPF) et poissons porte-épée agrégés, la quantité totale déclarée est résumée (t) dans le tableau ci-dessous (2021) :

Ports / tous navires (t)	Quantité à bord (déclarée)	Quantité à débarquer (déclarée)	Quantité à transborder (déclarée)
Beira	33	33	0
Cape Town	2 708	773	1 211
Colombo Commercial Port	94	0	28
Durban	2 019	1 725	139
Malindi	27	0	0
Mombasa	294	268	0
Phuket Fishing port (Province de Phuket)	160	160	0
Port de Pointe des Galets	0,1	0,1	0
Port Louis	6 211	186	1 309
Port Victoria	897	510	233
Total général	12 448	3 657	2 921

Tableau 10 – Quantités de capture à bord, à débarquer et/ou à transborder, tel que déclaré par les navires en 2021 par port (SWO, BUM, BLM, SFA, MLS, SSP, SPF).

L'Appendice 2 présente les déclarations de captures par espèce CTOI² déclarées dans les ports désignés de la CTOI.

5.3. Amélioration de l'application e-PSM

Depuis le lancement de l'application e-PSM en 2016, et conformément au paragraphe 3.3 de la Résolution 16/11, le Secrétariat de la CTOI a reçu des commentaires et des avis des parties prenantes (représentants des navires, États du port et États du pavillon) qui utilisent l'application. Les commentaires des parties prenantes ont été pris en considération afin de corriger certains bugs et d'améliorer l'application. Grâce au soutien du projet SWIOFISH 2, trois développeurs ont été engagés pour mettre en œuvre ces améliorations de 2019 à 2023.

Le Module 3, « rapports e-PSM » de l'application e-PSM est pleinement opérationnel depuis le mois de juin 2019. Le Module permet aux utilisateurs des CPC État du port d'extraire les données de PSM concernant les navires étrangers faisant escale dans leurs ports et permet également aux utilisateurs des CPC État du pavillon d'extraire les données de PSM concernant les navires sous pavillon national faisant escale dans les ports étrangers de l'océan Indien.

6. Partage d'expérience sur les Mesures du ressort de l'État du port

Cette activité prévoit un mécanisme de partage d'expériences entre les Autorités compétentes des États du port responsables de la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port de la CTOI, au niveau national. Cette activité implique le déplacement d'un superviseur/administrateur de PSM et/ou d'inspecteurs du port de l'Autorité compétente d'un État du port dans une autre CPC État du port pour travailler et partager les expériences sur la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port sur les sujets suivants : Autorité compétente de l'État du port (structure, personnel, budget, difficultés, etc.) ; disposition juridique au niveau national pour mettre en œuvre les mesures du ressort de l'État du port (échanges de législations) ; coopération inter-institutions au niveau national ; procédures d'inspection au port adoptées au niveau national, y compris le suivi des déchargements ; utilisation de l'application e-PSM, processus du flux de travail, y compris l'analyse des AREP et l'évaluation des risques des navires.

Lors de cet échange, les inspecteurs du port réalisent des inspections et procèdent au suivi des déchargements. L'équipe d'inspection/de surveillance se compose d'inspecteurs des Autorités compétentes des deux États du port.

Un échange dans le cadre des PSM était prévu entre les Maldives et la Thaïlande en 2020 mais a dû être reporté en raison de la pandémie de COVID-19. Il sera réorganisé lorsque les conditions de voyage deviendront favorables en 2022/2023.

7. Programme de stage professionnel

Le Programme de stage professionnel de la CTOI a été lancé avec le soutien du projet SWIOFISH 2. Le Programme de stages donne aux professionnels sélectionnés la possibilité de compléter leurs connaissances par une expérience pratique dans un domaine d'activité et du mandat du Secrétariat de la CTOI. Le stage leur permet de mieux connaître le mandat et les programmes de la CTOI, tandis que le Secrétariat de la CTOI bénéficie des compétences de jeunes qualifiés se spécialisant dans les domaines de la gestion des pêches pertinents.

La mission du stage a une durée de trois mois et le stagiaire est affecté à divers domaines d'activités en fonction de son profil et des besoins du Secrétariat de la CTOI.

Les pays suivants ont bénéficié du programme de stage :

- Mozambique : 1^{er} septembre - 30 novembre 2019,

² Disponible en ligne https://www.iotc.org/sites/default/files/documents/compliance/Species_referential_-_e-PSM_application_2020.xlsx

- Comores : 1^{er} mars-31 mai 2020 (le stage a été interrompu en avril en raison de la pandémie de COVID-19 et reprendra lorsque les conditions deviendront favorables).

Les pays suivants ont désigné des fonctionnaires nationaux en vue de bénéficier de futurs programmes de stage : Somalie et Tanzanie. Les programmes de stages n'ont pas pu avoir lieu en raison de la COVID-19. Le Secrétariat a invité les Seychelles à désigner un fonctionnaire pour saisir cette opportunité. On espère qu'il sera possible de poursuivre le stage des Comores au deuxième semestre 2022.

8. Système de suivi et de déclaration des informations électroniques (e-MARIS)

En 2013, l'Évaluation des performances de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) a formulé deux recommandations en ce qui concerne le respect de la collecte et de la déclaration des données et les suites à donner aux infractions. Ces recommandations ont lancé le concept e-MARIS, qui a été approuvé par la Commission (S22) en 2018, et est soutenu financièrement par la Banque Mondiale, à travers le projet SWIOFISH2. Faisant suite au recrutement d'un spécialiste en Conception d'interface utilisateur (UI) / Conception d'expérience utilisateur (UX), d'un spécialiste en architecture logicielle et d'un spécialiste en assurance qualité en mai 2019, la phase de développement a démarré en juillet 2019 et s'est achevée en août 2021. La phase 2 du projet a démarré en septembre 2021, en expérimentant l'application avec quelques utilisateurs des CPC. À cette fin, en novembre et décembre 2021, l'utilisation d'e-MARIS a été présentée au Secrétariat, à l'Union Européenne (à distance), aux Seychelles et à la Thaïlande (à distance) et les résultats des commentaires ont été intégrés dans le système. Les commentaires reçus ont donné lieu à une version bêta de l'application qui entrera en phase pilote avec toutes les CPC à compter du deuxième semestre 2022. Une présentation globale d'e-MARIS sera réalisée pour toutes les CPC, suivie d'ateliers de formation individuels avec chaque CPC souhaitant participer. La mise en place et disponibilité intégrale pour utilisation par les CPC aura lieu à partir du mois d'août 2022. Au cours d'une phase de transition, de 2022 à 2023, les CPC auront la possibilité de soumettre les informations par le biais d'e-MARIS ou de l'ancien formulaire jusqu'à ce que les capacités soient renforcées dans toutes les CPC aux fins de son application universelle. Dans le cadre du même contrat, et en parallèle, le Registre des navires autorisés en ligne est en cours de développement et son déploiement total est prévu en mars 2023.

Le GTMOMCG05 a formulé 2 recommandations relatives à e-MARIS :

Le GTMOMCG05 **A DEMANDÉ** que toutes les CPC souhaitant participer à la formation pilote 2 d'e-MARIS (de mars 2022 à mai 2022) contactent le Secrétariat de la CTOI avant le 28 février 2022, au plus tard, et **A ÉGALEMENT NOTÉ** que le Secrétariat de la CTOI n'avait pas encore diffusé de notification.

Le GTMOMCG05 **A RECOMMANDÉ** que l'application e-MARIS soit mise en œuvre pour la prochaine évaluation de l'application de la réunion du Comité d'Application de 2023 (CdA20) et **A ÉGALEMENT RECOMMANDÉ** que les CPC qui rencontrent des problèmes soient autorisées à continuer à utiliser le système sur support papier pour le Comité d'Application 20.

9. Évaluation de la performance des États du pavillon

Dans le cadre du soutien du projet SWIOFISH 2, et en conformité avec les directives de la FAO sur l'évaluation de la performance des États du pavillon, deux missions ont été menées afin d'identifier les difficultés et insuffisances dans l'exercice des responsabilités des États du pavillon pour améliorer leur performance en qualité d'État du pavillon. L'objectif est d'améliorer le niveau d'application et de renforcer la contribution des CPC aux travaux de la CTOI.

En utilisant les critères d'évaluation de performance (paragraphe 23 à 38) et les procédures pour réaliser l'évaluation (paragraphe 44 à 46), définis dans les directives volontaires de la FAO, les résultats des évaluations et l'identification

de mesures rectificatives, une feuille de route et un plan d'action détaillé ont été élaborés en vue d'améliorer la performance en qualité d'État du pavillon des CPC évaluées.

Les pays suivants ont bénéficié d'une assistance en matière de performance de l'État du pavillon:

- Seychelles : du 23 septembre au 4 octobre 2019,
- Tanzanie : du 25 novembre au 6 décembre 2019, et
- Mozambique du 30 janvier au 11 février 2022.

Pour toutes ces CPC, des recommandations ont été formulées et des plans d'action pour les États du pavillon ont été conçus pour les aider à améliorer leur performance.

En plus des trois CPC ayant bénéficié de cette initiative, les CPC suivantes se sont également portées volontaires pour bénéficier de cette activité au cours de la période 2019 à 2023 : Maldives, Maurice et Afrique du sud. Les missions ont été mises en attente depuis mars 2020 en raison des restrictions de voyage liées à la pandémie de COVID-19. Le budget du projet SWIOFish 2 sera réexaminé pour 2023 afin de déterminer s'il peut prendre en charge une mission supplémentaire.

10. Guide d'infractions à l'intention des inspecteurs des pêches.

Afin de renforcer le niveau d'application des Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI, un Guide d'infractions à l'intention des inspecteurs des pêches a été conçu pour les aider à réaliser les rapports d'inspection lors de la mise en œuvre des PSM ou de la conduite des inspections en mer afin d'identifier les mesures qui doivent être prises par l'autorité chargée de l'inspection.

11. Manuel sur la collecte de preuves

Un contrat a été signé au mois de novembre 2020 avec un cabinet de consultants en vue de réaliser une évaluation des besoins en formation, un manuel sur la collecte de preuves et une formation aux niveaux national et régional. Le personnel des départements juridiques et d'inspection des pays bénéficiaires du projet SWIOFISH 2 a été consulté et une analyse des besoins en formation a été élaborée. Ceci est soumis à l'examen des CPC en avril 2022. Un projet de manuel servira de base à la formation régionale en 2022 et à la formation nationale en 2023.

12. Organisations/bailleurs de fonds soutenant les activités de renforcement des capacités de la CTOI

Les activités en lien avec les sections 2 à 11 ci-dessus ont été soutenues financièrement par : le budget ordinaire de la CTOI et le Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée dans le Sud-ouest de l'Océan Indien (projet SWIOFish 2, composante CTOI) de la Banque Mondiale.

13. Tendances du niveau de conformité de la Commission

La méthodologie décrite dans les sections précédentes a permis de réaliser une comparaison sur 12 ans de l'évaluation de la conformité pour la Commission, par outil de gestion des pêches.

13.1. Conformité au niveau de la CTOI

Le niveau de conformité de la Commission est présenté dans les Figures 1 et 2 ci-dessous, et celui de chaque CPC est indiqué en Appendice 1, pour les années 2010 à 2021.

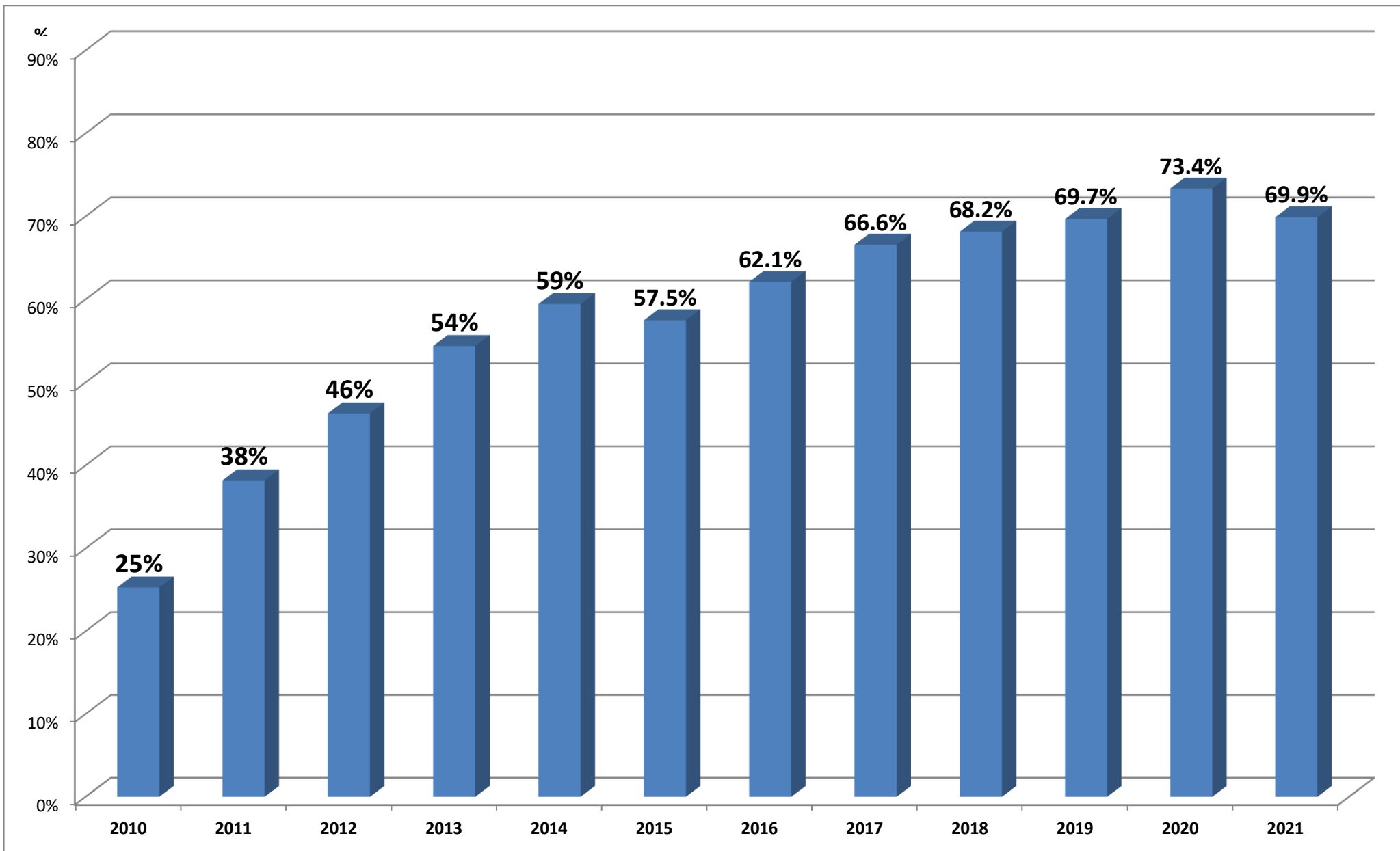
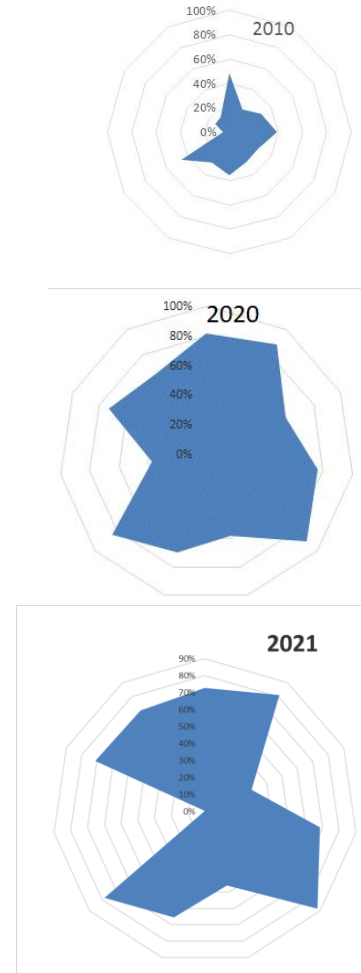
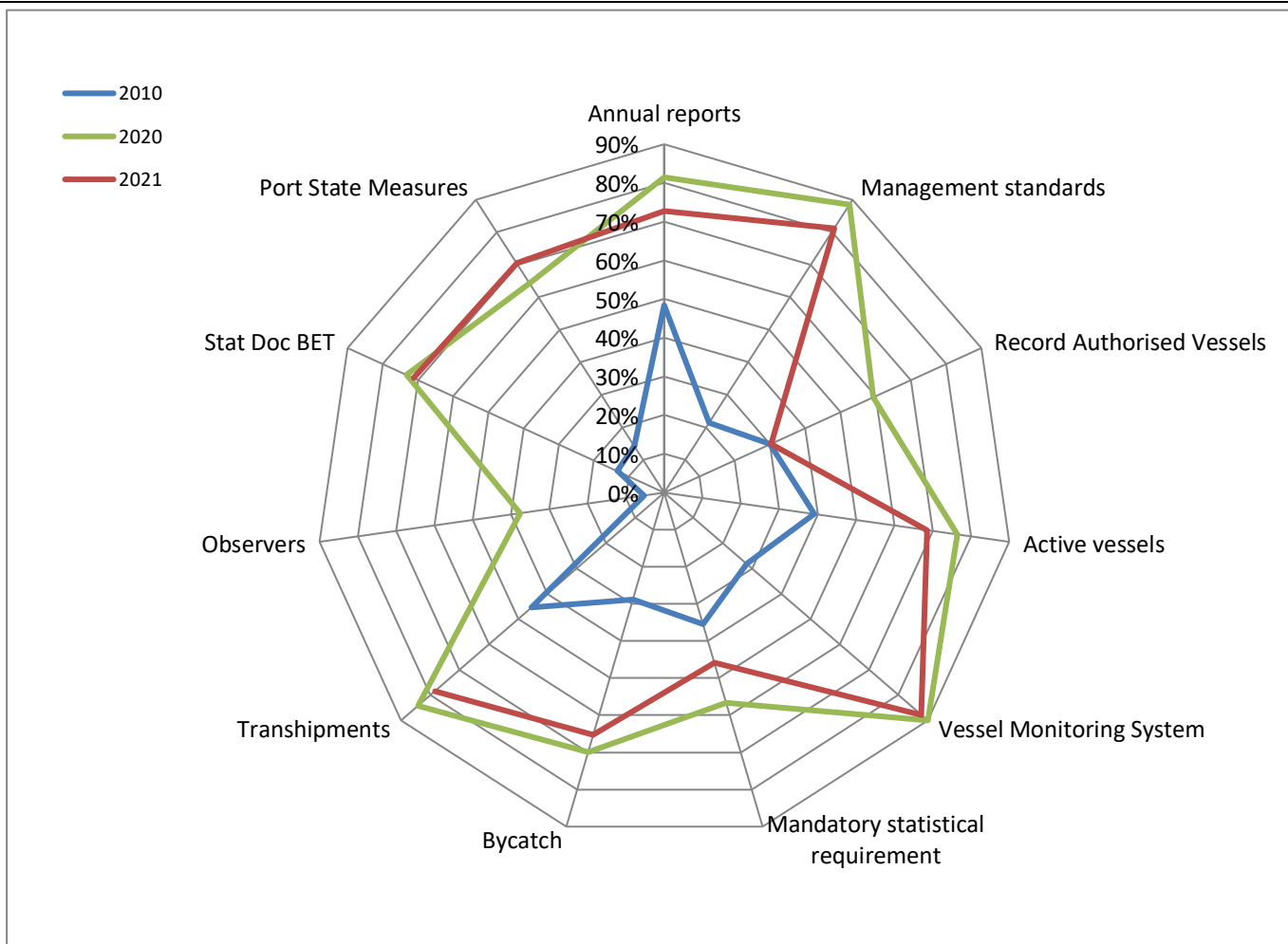


Figure 1 : Niveau de conformité de la Commission de 2010 à 2021.

Remarque : Le niveau de conformité est exprimé en pourcentage – 99 exigences de déclaration en 2021.

Figure 2. Tendances des niveaux de conformité par rapport aux différents outils de gestion des pêches



Remarques

Rapports annuels = rapport de mise en œuvre, questionnaire sur l'application, rapport scientifique national, lettre de commentaires – 4 exigences de déclaration.
 Registre des navires autorisés = Résolution 19/04 - 2 exigences de déclaration.
 Norme de gestion = Résolutions 21/01, 19/01, 19/07, 19/04, 15/01, 17/07, 19/02 et 14/05 (Refus de licence, accord, autorisation de l'État côtier) – 24 exigences de déclaration.
 Navires en activité nationaux et étrangers = Résolutions 10/08 et 14/05 (navires étrangers autorisés dans la ZEE) – 2 exigences de déclaration.

Statistiques exigibles = Résolution 15/02 - 14 exigences de déclaration.
 Système de Surveillance des Navires = Résolution 15/03 -3 exigences de déclaration.
 Prises accessoires = Résolutions 19/03, 18/05, 18/02, 17/05, 13/06, 13/05, 13/04, 12/09, 12/06 et 12/04 – 21 exigences de déclaration.
 Transbordements = Résolution 21/02 - 5 exigences de déclaration.
 Observateurs = Résolution 11/04 - 4 exigences de déclaration.
 Doc. Stat. BET = Résolution 01/06 - 4 exigences de déclaration.
 Mesures du ressort de l'État du port = Résolutions 05/03, 16/11 – 7 exigences de déclaration.

Remarque : Rés. 18/03 et 07/01 non incluses.

RECOMMANDATION/S

Que le CdA19 :

- 1) **PRENNE CONNAISSANCE** des informations fournies dans le document IOTC–2022–CoC19-11_Rev2.
- 2) **PRENNE NOTE** de la mise en œuvre continue des activités de renforcement des capacités par le Secrétariat de la CTOI en vue d'améliorer l'application des MCG et de renforcer la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port.
- 3) Pour l'application e-PSM :
 - a. **PRENNE NOTE** de la mise en œuvre de programmes de formation pour les CPC États du port, conformément au paragraphe 3 de la Résolution 16/11, et de l'utilisation de plus en plus généralisée de l'application e-PSM de la CTOI par les CPC États du port.
 - b. **PRENNE NOTE** du succès de l'application e-PSM et, conformément au paragraphe 3.3 de la Résolution 16/11, et **NOTE ÉGALEMENT** que la période expérimentale de trois ans s'est terminée depuis 2019 et **ENVISAGE** de formuler une recommandation à la S26 quant à l'utilisation obligatoire de l'application et à la définition d'une période de mise en œuvre.
- 4) Pour l'application e-MARIS:
 - a. **PRENNE NOTE**, conformément aux recommandations du CdA15, des progrès accomplis par le Secrétariat de la CTOI en ce qui concerne les travaux liés au développement de l'application e-MARIS.
 - b. **RAPPELLE** la recommandation du GTMOMCG05 visant à ce que toutes les CPC souhaitant participer à la formation pilote 2 d'e-MARIS contactent le Secrétariat de la CTOI.
 - c. **ENVISAGE** de formuler une recommandation à la S26 quant à l'utilisation obligatoire de l'application e-MARIS et à la définition d'une période de mise en œuvre, conformément à la recommandation du GTMOMCG05 « *Le GTMOMCG05 A RECOMMANDÉ que l'application e-MARIS soit mise en œuvre pour la prochaine évaluation de l'application de la réunion du Comité d'Application de 2023 (CdA20) et A ÉGALEMENT RECOMMANDÉ que les CPC qui rencontrent des problèmes soient autorisées à continuer à utiliser le système sur support papier pour le Comité d'Application 20* ».
- 5) Pour le Registre des navires autorisés en ligne :
 - a. **NOTE** que le déploiement est prévu pour mars 2023 et que des formations seront dispensées aux CPC ayant des navires dans le Registre CTOI des navires autorisés à partir de mars 2023.

Appendice 1. Niveau de conformité de chaque CPC de 2010 à 2021.

Score de conformité = nombre d'exigences respectées / nombre d'exigences applicables.

CPC / an	Score de conformité												Tendance
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Australie	47%	85%	78%	84%	85%	88%	93%	96%	96%	97%	95%	77%	↓
Bangladesh						10%	9%	16%	39%	27%	32%	29%	↓
Chine	55%	74%	76%	85%	96%	90%	88%	96%	100%	96%	90%	82%	↓
Comores	29%	43%	79%	55%	61%	75%	96%	85%	91%	72%	58%	73%	↑
Érythrée	0%	0%	0%	7%	7%	8%	8%	8%	6%	5%	6%	6%	↔
Union Européenne	71%	73%	80%	83%	88%	83%	88%	77%	77%	75%	71%	79%	↑
France (TOM)	61%	55%	72%	77%	80%	90%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	↔
Inde	29%	24%	32%	38%	23%	9%	6%	39%	64%	73%	88%	76%	↓
Indonésie	13%	7%	47%	45%	62%	60%	68%	73%	77%	75%	74%	81%	↑
Iran, République Islamique d'	11%	52%	60%	65%	69%	75%	76%	71%	70%	56%	73%	73%	↔
Japon	82%	97%	93%	93%	91%	97%	92%	95%	85%	70%	95%	92%	↓
Kenya	3%	8%	31%	66%	71%	66%	49%	42%	39%	71%	76%	64%	↓
Corée, République de	77%	84%	92%	89%	96%	97%	91%	95%	95%	93%	91%	88%	↓
Liberia						100%	100%	100%	100%	100%	92%		
Madagascar	13%	18%	22%	75%	81%	66%	81%	65%	74%	61%	77%	73%	↓
Malaisie	11%	26%	17%	40%	57%	56%	75%	74%	79%	80%	79%	87%	↑
Maldives	3%	33%	50%	57%	79%	78%	76%	69%	72%	79%	82%	87%	↑
Maurice	15%	48%	54%	69%	80%	81%	88%	81%	82%	89%	92%	91%	↓
Mozambique		47%	58%	72%	82%	80%	89%	92%	81%	85%	71%	61%	↓
Oman, Sultanat d'	10%	11%	27%	33%	53%	57%	78%	58%	45%	32%	44%	32%	↓
Pakistan	0%	11%	5%	7%	5%	6%	19%	53%	53%	58%	57%	37%	↓
Philippines	18%	52%	48%	61%	80%	67%	79%	60%	67%	73%	87%	78%	↓
Sénégal	0%	0%	50%	60%	56%	67%	75%	75%	100%	100%	80%	40%	↓
Seychelles	36%	47%	41%	56%	74%	73%	72%	78%	70%	73%	80%	80%	↔

CPC / an	Score de conformité												Tendance
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Somalie					80%	71%	73%	44%	48%	17%	23%	20%	↓
Afrique du Sud	38%	48%	64%	54%	65%	76%	77%	87%	85%	92%	88%	78%	↓
Sri Lanka	5%	18%	47%	51%	60%	74%	77%	82%	87%	90%	86%	76%	↓
Soudan	0%	0%	0%	6%	6%	6%	6%	6%	23%	5%	4%	5%	↑
Tanzanie	0%	7%	4%	45%	60%	56%	63%	54%	62%	82%	73%	80%	↑
Thaïlande	28%	38%	43%	44%	45%	68%	66%	85%	84%	92%	91%	98%	↑
Royaume-Uni	86%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	91%	↓
Yémen			0%	3%	3%	2%	2%	2%	2%	5%	6%	6%	↔
Commission (toutes les CPC)	25%	38%	46%	54%	59%	57,5%	62,1%	66,6%	68,2%	69,7%	73,4%	69.9%	↓

Les cellules en vert indiquent les CPC ayant bénéficié d'une Mission de Soutien à l'Application (MSA) et de suivi à la MSA. Les cellules en orange indiquent les CPC ayant bénéficié d'une Mission de Soutien à l'Application pour les données.

Appendice 2. Déclarations de captures par espèce dans les ports désignés de la CTOI (t) en 2021.

Espèces ³	Quantité à bord (déclarée)	Quantité à débarquer (déclarée)	Quantité à transborder (déclarée)
ALB	32 900	13 067	14 873
BET	32 258	12 660	6 963
BLM	346	125	73
BUM	1 347	584	273
COM	11	5	4
FRI	3 528	2 463	1 063
KAW	25	25	0
MLS	949	852	34
SBF	4 587	323	1 375
SFA	253	119	35
SKJ	126 081	97 366	23 265
SWO	4 421	1 536	1 071
WAH	198	128	40
YFT	67 925	42 777	12 962
AGRÉGÉ	54 007	33 850	17 732
TOTAL	328 836	205 880	79 763

³ Disponible en ligne https://www.iotc.org/sites/default/files/documents/compliance/Species_referential_-_e-PSM_application_2020.xlsx

Appendice 3. Acronymes

ALB	Germon
AREP	Demande préalable d'entrée au port
BET	Patudo
BLM	Marlin noir
BUM	Marlin bleu
CCSBT	Commission pour la Conservation du Thon Rouge du Sud
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
e-MARIS	Système de suivi et de déclaration des informations électroniques
e-PSM	Application électronique des mesures du ressort de l'État du port
ICCAT	Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique
MCG	Mesures de conservation et de gestion
MLS	Marlin rayé
MRO	Mécanisme Régional d'Observateurs
MSA	Mission de soutien à l'application
NCP	Partie Non-Contractante
NFV	Notification au navire de pêche
PSM	Mesures du ressort de l'État du port
PSMR	Résolution relative aux mesures du ressort de l'État du port
SBT	Thon rouge du Sud
SFA	Voilier indopacifique
SKJ	Listao
SPF	Makaire bécune
SSE	Systèmes de surveillance électronique
SSP	Makaire à rostre court
SWIOFish	Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée dans le Sud-ouest de l'Océan Indien
SWO	Espadon
UI	Conception d'interface utilisateur
UX	Conception d'expérience utilisateur
WWF	Fonds mondial pour la nature
YFT	Albacore